

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ORGANISATION CONCERT « 4 Jean Talu » du 9 aout 2023
DEMANDE DE SUBVENTION**

Séance du 24 juillet 2023
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2023205-10

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes détient la compétence « culture »,

CONSIDERANT notre volonté de développer l'offre culturelle sur le territoire, notamment lorsqu'elle met en valeur celui-ci,

CONSIDERANT la proposition de spectacle pour le concert des « 4 Jean Talu » le 9 aout 2023 ; en plein air, à la Fontrabieuse,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'organisation de ce concert.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(À l'unanimité) :**

De valider l'organisation de ce concert.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-10-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-10-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

